

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 MARS 2013**

Délibération  
n° 2013.03. 41.B

Vérification  
périodique des aires  
de jeux et  
équipements sportifs  
- Groupement de  
commandes entre le  
GrandAngoulême, la  
ville d'Angoulême, le  
SMAPE et les  
communes  
intéressées

**LE VINGT DEUX MARS DEUX MILLE TREIZE à 16h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 mars 2013**

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude BEAUCHAUD

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.03. 41.B**

ENVIRONNEMENT / ESPACES VERTS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**VERIFICATION PERIODIQUE DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS -  
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE GRANDANGOULEME, LA VILLE D'ANGOULEME,  
LE SMAPE ET LES COMMUNES INTERESSEES**

La ville d'Angoulême, la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, certaines de ses communes membres et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix sur Charente (SMAPE), souhaitent constituer un groupement de commandes pour les prestations de vérification périodique des aires de jeux et équipements sportifs, sur le fondement de l'article 8 du code des Marchés Publics.

Le marché est alloti et se décompose de la façon suivante :

- lot n°1 : Aires de jeux,
- lot n°2 : Equipements sportifs,
- lot n°3 : Equipements spécifiques ( skate- park,...)

Les différents marchés à conclure prendront la forme de marchés à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum de 200 000 € HT pour tous les lots et membres du groupement de commandes, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils prennent effet à compter du 1er janvier 2014 pour une durée d'un an et sont renouvelables trois fois, par expresse reconduction.

L'estimation annuelle de la dépense concernant le GrandAngoulême est de 290 € HT.

Par conséquent, la consultation se fera sous la forme d'un marché à bons de commande selon une procédure adaptée conformément aux articles 26-II-2°, 28 et 77 du Code des marchés publics.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires. Conformément à l'article 8-VII-1° du code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes relatif à la vérification des aires de jeux et des équipements sportifs ainsi que la convention constitutive de ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

.../...

**D'APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement de commande.

**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge du GrandAngoulême.

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionné ci-dessus.

**DE PRECISER** que :

- la durée de chaque marché est fixée du 1er janvier 2014 pour un an.
- Chaque marché pourra être renouvelé annuellement par reconduction expresse trois fois.

**D'IMPUTER** la dépense aux budgets principal et annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>27 mars 2013</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>27 mars 2013</b>